

Article 1 : Mixité fonctionnelle

Ce plan thématique complète les dispositions des articles U1 et AU1 du règlement littéral.

Secteurs de mixité fonctionnelle

I - Secteurs d'intensité

H - Secteurs d'intensité : Hypercentre

D - Secteurs de diversité

Secteurs d'activités :

E - équipements

M - activités mixtes

L - activités limitées

Hors champ

Zones A ou N

The map displays the municipalities of SAULXURES-LÈS-NANCY and ART-SUR-MEURTHE. A dashed black line delineates the boundary between the two. The map is overlaid with a grid of functional mixity sectors. Most of the area is shaded in a light grey color, indicating it is 'Hors champ' (out of scope) or 'Zones A ou N'. The legend on the left defines the following categories:

- Secteurs de mixité fonctionnelle:**
 - I - Secteurs d'intensité (dark purple)
 - H - Secteurs d'intensité : Hypercentre (purple with 'x' pattern)
 - D - Secteurs de diversité (medium purple)
- Secteurs d'activités :**
 - E - équipements (blue)
 - M - activités mixtes (light blue)
 - L - activités limitées (very light blue)
- Hors champ:**
 - Zones A ou N (light grey)

Document exporté le 23/09/2025 à 15h49

Article 2 : Mixité sociale

Ce plan thématique complète les dispositions des articles U2 et AU2 du règlement littéral.

Secteurs de mixité sociale

DSB - Diffus + seuil de déclenchement bas

DSH - Diffus + seuil de déclenchement haut

Autres dispositions

SMSM - Servitudes de mixité sociale majorée

SP - Sites de projet (OAP, ZAC ou autre)

NR - Secteurs non réglementés

Exonération : bandes de 300 mètres depuis les périmètres des Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville

Hors champ

Zones A ou N

Document exporté le 23/09/2025 à 15h49

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

INTERCOMMUNAL

DU GRAND NANCY

Règlement graphique

Plans thématiques : zones U et AU

Document approuvé - 11/2025

Plan territorial n° 19 / 36

Format A2, échelle 1 : 5000

0250 m

N

Article 3 : Stationnement

Ce plan thématique complète les dispositions des articles U3 et AU3 du règlement littéral.

Secteurs

C - Centre

1 - Première couronne

2 - Seconde couronne

Autres dispositions

Stationnement minoré aux abords des lignes structurantes de transport collectif

Hors champ

Zones A ou N

The map displays the territorial organization of SAULXURES-LÈS-NANCY and ART-SUR-MEURTHE. The central area is defined by a dashed boundary line. The map is divided into three main zones: a dark blue 'C - Centre' zone, a medium blue '1 - Première couronne' zone, and a light blue '2 - Seconde couronne' zone. A dotted line indicates 'Stationnement minoré aux abords des lignes structurantes de transport collectif'. The map is titled 'SAULXURES-LÈS-NANCY' and 'ART-SUR-MEURTHE'.

Document exporté le 23/09/2025 à 15h49

Article 4 :

Espaces verts, paysagers et nature en ville

Ce plan thématique complète les dispositions des articles U4 et AU4 du règlement littéral.

Secteurs

Secteur n°1 : CBS 0,3 dont CPT 0,1

Secteur n°2 : CBS 0,3 dont CPT 0,2

Secteur n°3 : CBS 0,4 dont CPT 0,2

Secteur n°4 : CBS 0,4 dont CPT 0,3

Secteur n°5 : CBS 0,5 dont CPT 0,3

Secteur n°6 : CBS 0,6 dont CPT 0,4

Secteur n°7 : CBS 0,6 dont CPT 0,5

Hors champ

Zones A ou N

Article 5 : Implantations

Ce plan thématique complète les dispositions des articles U5 et AU5 du règlement littéral.

- Secteurs
- Secteur n°1 :
alignement + continuité

Secteur n°2 :
recul + discontinuité

Secteur n°3 :
alignement ou recul + discontinuité possible

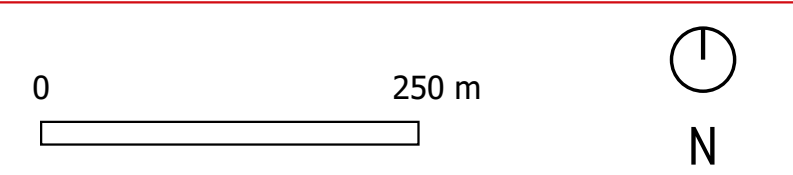
Secteur n°4 :
recul + discontinuité

Non réglementé

Règles graphiques d'implantation des constructions principales (cf. plan général)

Disposition graphique reportée au plan général

- Hors champ
- Zones A ou N



Article 6 : Hauteurs

Plan n°1 / 2 : hauteur maximale autorisée.

Ce plan thématique complète les dispositions des articles U6 et AU6 du règlement littéral.

Hauteur maximale et gabarits

99

Gabarit n°1

99

Gabarit n°2

99

Aucun gabarit (hauteur absolue)

La valeur de l'étiquette indique la hauteur maximale autorisée dans le secteur (ou sur le linéaire, dans le cas de Nancy). La valeur Ø correspond à la hauteur existante à la date d'approbation du PLUi-HD (cf. disposition spécifique de limitation stricte).

La forme de l'étiquette indique le gabarit s'appliquant en cas de mesure à la hauteur de façade (carrée pour le gabarit n°1, circulaire pour le gabarit n°2)

Mesure de la hauteur

Indiquée par secteurs :

...

Hauteur absolue

...

Hauteur de façade

Indiquée par linéaires (Nancy uniquement) :

...

Hauteur de façade

La couleur des secteurs (ou des linéaires, dans le cas de Nancy) indique le mode de mesure de la hauteur maximale autorisée : bleue-violacée lorsqu'elle correspond à la hauteur absolue de la construction ; jaune-orangée lorsqu'elle correspond à la hauteur de façade de la construction.

Les dégradés de couleurs facilitent la lecture du plan : nuances claires = faible hauteur ; nuances foncées = hauteur importante.

Dispositions particulières

Secteurs de limitation souple

Linéaires de limitation souple (Nancy uniquement)

Secteurs de limitation stricte

Linéaires de limitation stricte (Nancy uniquement)

Secteurs de bonification

Secteurs de préservation de la continuité visuelle

Hors champ

Zones A ou N



PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
DU GRAND NANCY

Règlement graphique

Plans thématiques :
zones U et AU

Document approuvé - 11/2025

Plan territorial n° 19 / 36

Format A2, échelle 1 : 5000

0250 m

N

Article 7 :

Qualité urbaine, architecturale
et paysagère

Ce plan thématique complète les dispositions des articles U7 et AU7 du règlement littéral.

Dispositions spécifiques aux ensembles urbains

1 - Centres anciens

2 - Ensemble de maisons de ville et d'immeubles de rapport

3 - Ensemble de villas

4 - Ensembles homogènes d'habitat groupé

5 - Maisons en bande

6 - Grands ensembles et résidences

Autres dispositions

DG - Dispositions générales

Éléments bâtis protégés au titre du L151-19 CU
(cf. plan général et annexe n°1 du règlement)

Éléments bâtis protégés (surfacique) - rappel

★

Éléments

Hors champ

Zones A ou N

The map displays the municipalities of SAULXURES-LÈS-NANCY and ART-SUR-MEURTHE. It features a network of roads and urban planning zones. A dashed line delineates a specific area of interest. The map is overlaid with a grid of squares, some of which are shaded in light gray, indicating zones A or N. The map is titled 'Plan territorial n° 19 / 36' and is part of a larger set of plans (1-36). The scale is 1:5000 and the format is A2. The map is titled 'Article 7 : Qualité urbaine, architecturale et paysagère' and is part of a larger set of plans (1-36). The map is titled 'Document approuvé - 11/2025'.

Document exporté le 23/09/2025 à 15h49